

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 30 (1901)
Heft: 2

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A V I S

Musée industriel, Fribourg. La Bibliothèque du Musée industriel est ouverte au public chaque jour de 2-6 h. et de 8-10 h., le samedi de 2-5 h. et le dimanche de 9-12 h.

La salle de lecture sera ouverte prochainement.

Le public en sera informé. (Communiqué)

Musée pédagogique, Fribourg. — Pour cause de déménagement, les collections du Musée pédagogique sont fermées, et aucun objet ne peut plus être prêté jusqu'à nouvel avis. La Bibliothèque demeure ouverte jusqu'à nouvel avis.

(Communiqué)

Direction de l'Instruction publique. — Les instituteurs et institutrices qui ont un brevet définitif par suite de neuf années d'enseignement effectif dans le canton, ou par l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique avec cinq années d'enseignement dans le canton ont droit aux primes d'âge prévues à l'article 97 de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire.

Les primes pour l'année 1900 sont déposées chez les receveurs de district où elles peuvent être encaissées.

La Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg fait savoir que l'Administrateur du Dépôt central du matériel d'enseignement expédie aux membres du corps enseignant la facture en même temps que les fournitures. Après les vérifications, cette pièce doit être remise par l'instituteur au boursier de la commune. Une annotation en marge rappelle cette obligation.

La transmission n'est pas toujours faite. Il en résulte des réclamations qui seraient évitées si le maître ou la maîtresse remplissait plus exactement son devoir.

Nous rappelons aux membres du corps enseignant que c'est à eux de réclamer, au Dépôt du matériel scolaire, les formulaires officiels dont ils ont besoin, sans oublier les *Tableaux généraux de la progression* pour les prochains examens de printemps.

